



Lomagne Gersoise

Territoire d'@ccueil et d'Excellence

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 MARS 2016 AU SIEGE ADMINISTRATIF DE LA LOMAGNE GERSOISE

L'an deux mille seize et le mardi vingt-deux mars à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège administratif de la Lomagne Gersoise, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 67 Mesdames et Messieurs – ANTICHAN Andrée – AUGUSTIN Philippe – ARMENGOL Michel – AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BATTISTON Philippe – BETTIN Jean-Louis – BIZ Eric – BLANCQUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOLZER Claire – BOUCHARD François – BOUE Charlette – BOURRASSET Guy – CADEOT Jean – CANDELON Patrick – CAUBET Pierre – CASTAGNET Denis – CASTELL Jean-Louis – CARNEIRO Stéphane – CLAVERIE Maryse – COLAS Sylvie – CUSINATO Marie-Pierre – DATAS Gauthier – DE GRAEVE Jacques – DELOUS Denis – DENNIG Emilie – DUMAS Claude – DUMEAUX Alain – FAGET Juliane – FOURNEL Jean-Laurent – GIRAUDO Daniel – GONELLA Dominique – GUILBERT Danièle – LABORDE Eric – LAGARDERE Josiane – LALANNE Lilian – LASCOMBES Pierre – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LLOAN-RAYNARD Régine – LODA Robert – MACABIAU Suzanne – MANISSOL Thierry – MARAGNON Roland – MARMOUGET Reine – MARTI Hélène – MATTEL Bruno – MAZERES Martine – MOTTA Christian – PAILLARES Patricia – PELLICER Pierre-Luc – PICCHETTI Arnaud – PIVETTA Serge – RAYNAUD Marie Agnès – ROUMAT Max – SAINT-MARTIN Simon – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette – SERPINSKI Pierre – SOLETO Annette – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – TOSCA Jean-Jacques – VALL Raymond – VERDIER Guy – VIRELAUDE Simone.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 6 Mesdames et Messieurs ACHE Sylvie (procuration donnée Mme ANTICHAN Andrée) – DUBORD Isabelle (procuration donnée à Mme VIRELAUDE Simone) – MOREAU Elisabeth (procuration donnée à M. BOBBATO Grégory) – PEDRA Gilbert (procuration donnée à Mme LLOAN-RAYNARD Régine) – SALON Gérard (procuration donnée à Mme Emilie DENNIG) – DUCLOS Gérard (procuration donné à Mme MAZERES Martine).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2016

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 07 MARS 2016

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE – FINANCES – COMMUNICATION**

Q1 : Budget – Approbation des comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2015 ;

Q2 : Budget – Vote des comptes administratifs 2015 et affectation des excédents ;

Q3 ; Budget – Fixation des taux de fiscalité locale et TEOM 2016 ;

Q4 : Budget – Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2016 ;

Q5 : Finance : Avis sur le rapport financier de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Q6 : Personnels – Modification du tableau des effectifs communautaires

Q7 : Personnels – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP)

➤ **SERVICES AUX POPULATIONS**

Q8 : Schéma des infrastructures scolaires – Approbation du schéma des infrastructures scolaires et définition de l'intérêt communautaire ;

➤ **TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

Q9 : Office de tourisme communautaire – Création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial ;

Q10 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Il rappelle à l'Assemblée qu'une question supplémentaire a été envoyée aux conseillers communautaires concernant la maison de santé pluridisciplinaire de Fleurance et propose de la rajouter à l'ordre du jour de la séance.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée approuvent de rajouter à l'ordre du jour la question sur la modification de la délibération du 15 février 2013 portant fixation des redevances d'occupation de la maison santé pluridisciplinaire.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2016

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 22 février 2016.

A la demande de Mme DENNIG et M. LASCOMBES, deux amendements sont proposés aux membres de l'Assemblée.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec 66 voix « POUR » et 7 « ABSTENTION », décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 22 février 2016 modifié et les délibérations prises à cet effet.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 07 MARS 2016

Le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire du 07 mars 2016 est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu est approuvé.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil décisions (décisions D2016-02 à D2016-04) sont soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu des décisions sont approuvées.

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Lilian LALANNE a été nommé secrétaire de séance.

V – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n° 201624_C2203_04 / Avis sur le rapport financier de la CLECT portant évaluation de transfert de charges et modification des attributions de compensation

M. le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 1609 C du Code général des impôts et le rôle de la commission de transfert de charge en ce qui concerne l'évaluation des charges consécutives.

Il présente le rapport financier de la commission concernant la prise de compétence relative au fonctionnement des offices de tourisme et précise que ce rapport doit être soumis en suivant aux conseils municipaux, qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT. Il précise également que ce rapport approuve l'imputation de la participation au service commun « marchés et travaux » sur l'attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article L 5211-30 du CGCT et présente les attributions modifiées compte tenu des communes adhérentes à ce jour.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec 68 voix « POUR », 1 voix « CONTRE et 4 « ABSTENTION », décide :

- **D'approuver** le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges tel qu'annexé à la présente délibération,
- **De soumettre** ce rapport à l'avis des conseils municipaux des communes membres,
- **De modifier** les attributions des communes membres adhérentes au service communs « marchés et travaux » conformément aux dispositions de l'article L 5211-30 du CGCT et au tableau annexé au rapport de la CLECT,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 201625_C2203_05 / Modification du tableau des effectifs

M. le Président présente à l'Assemblée le travail de la commission « habitat et urbanisme » concernant la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat « OPAH ».

Il précise que l'animation de cette OPAH peut être réalisée soit par un cabinet extérieur, soit en régie, et propose la création d'un poste d'animateur OPAH, au sein du cadre des ingénieurs, techniciens supérieurs ou adjoints techniques, à temps complet.

Il présente la fiche de poste et précise que si l'animation de ce dispositif venait à être confiée à un cabinet, le poste serait supprimé des effectifs.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le précédent tableau des effectifs communautaires adopté par le Bureau communautaire du 30 juillet 2015,

- **De modifier** le tableau des effectifs communautaires afin de pourvoir à la création de l'emploi d'animateur OPAH dans les conditions définies ci-dessus,
- **De fixer** à compter du 1er avril 2016 le tableau des effectifs communautaires conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- **D'inscrire** aux budgets communautaires 2016 et aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi que les charges sociales s'y rapportant
- **De confier** le soin au Président de pourvoir au recrutement nécessaire et d'accomplir toutes démarches nécessaires

Délibération n° 201626_C2203_06 / Régime Indemnitare – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel

M. le Président informe à l'Assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il précise qu'il appartient à l'Assemblée de déterminer les modalités d'attribution de cette prime et de fixer, dans les limites prévues par les textes précités, les conditions d'attribution, les montants plafonds de références applicables, et les bénéficiaires au regard des décrets d'application par cadre d'emplois. Il présente le projet de mise en place de ce régime indemnitaire visant à refondre le régime indemnitaire des agents afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, qu'il soumet à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et vu l'avis du Comité Technique, décide à l'unanimité,

- **D'instaurer** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans les conditions exposées dans l'annexe de la présente délibération à compter du 1er avril 2012,
- **De charger** l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères ainsi définis,
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, aux chapitres et comptes correspondants,

➤ **SERVICES AUX POPULATIONS**

Délibération n° 201627_C2202_07 / Schéma des infrastructures scolaires – Lancement des études de faisabilité pour la création de groupe scolaire sur les communes de Fleurance et Lectoure

M. le Président rappelle à l'Assemblée l'arrêté de M. le Préfet du Gers du 31 décembre 2015 portant transfert de la compétence facultative « schéma des équipements scolaires et périscolaires ». Il présente les travaux de la commission communautaire « services aux populations », élargie à l'ensemble des maires des communes membres, et la concertation engagée avec l'inspection d'académie relative à la carte scolaire.

Il précise que compte tenu de l'incertitude pesant sur la pérennisation des postes sur le territoire communautaire, les membres de la commission propose d'engager les études de faisabilité pour la création des nouveaux groupes scolaires sur les communes de Fleurance et Lectoure et de sursoir à statuer pour arrêter le schéma communautaire des équipements scolaires et périscolaires qui doit déterminer les équipements qui seront transférer à l'intercommunalité.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec 62 voix « POUR » et 11 « ABSTENTION », décide :

- **D'engager** au titre de la compétence facultative « schéma des équipements scolaires et périscolaires » les études de faisabilité pour la réalisation de nouveaux groupes scolaires sur les communes de Fleurance et Lectoure,
 - **de sursoir** à statuer concernant les équipements existants dans l'attente des négociations à mener avec l'inspection d'académie relatives aux conditions de pérennisation des postes du territoire communautaire,
 - **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

Délibération n° 201629_C2202_09 / Maison de santé de Lomagne – Modification de la délibération du 15 février 2013 portant fixation des redevances d’occupation

M. le Président rappelle à l’Assemblée sa délibération du 15 février 2013 portant fixation des redevances d’occupation de la maison de santé pluridisciplinaire de Fleurance.

Il précise que compte tenu de la dissolution de la SISA, il a été convenu avec les professionnels occupants que la communauté de communes puisse reprendre les contrats concernant le ménage et la téléphonie. Ces dépenses étant intégrées aux charges remboursées par les occupants, elles doivent être répercutées dans la provision des charges.

Il propose donc de fixer cette provision pour charge à 4,81 €/m² et précise que le montant de redevance d’occupation reste fixé à 5,66 €/m².

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- **De fixer** le montant de la redevance d’occupation de la maison de santé à 5,66 €/m², assortie d’une provision pour charges de 4,81 €/m² pour tenir compte des nouvelles charges de gestion supportées au titre du fonctionnement de l’équipement,
- **D’autoriser** le Président à proposer les redevances aux tarifs définis à partir du 1er avril 2016,
- **De lui confier** le soin d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **TOURISME ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

Délibération n° 201628_2202_08 / Office de tourisme communautaire – Création d’un Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de tourisme Gascogne Lomagne »

M. le Président rappelle l’Assemblée que par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, la Lomagne Gersoise dispose désormais de la compétence obligatoire « création et gestion d’un office de tourisme communautaire ».

Il précise que dans le cadre du projet de développement touristique en cours de définition par la Lomagne Gersoise, il a été proposé la création de l’office de tourisme sous forme d’Etablissement Public Industriel et Commercial, conformément aux dispositions des articles L133-1 à L133-10 du Code du Tourisme, et des articles R2221-22, R2221-24, R2221-28, R2221-29 du CGCT.

Il donne lecture du projet de statut confiant notamment les missions d’accueil, d’information et de promotion touristique à l’établissement public, et arrêtant sa gouvernance avec un comité de direction de 16 conseillers communautaires. Il informe de l’avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Gers du 14 mars et propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- **D’instituer** l’office de tourisme communautaire Gascogne Lomagne sous la forme d’EPIC,
- **D’approuver** les statuts de l’EPIC, et d’acter la composition du comité de direction, tels qu’annexés à la présente délibération,
- **De confier** le soin au Président d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 30.

Ainsi délibéré, ledit jour 22 mars 2016. Au registre sont les signatures.